

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 3 juin 2019, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Monsieur Yannick Fecteau	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur le maire Johnny Pizar.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 3 juin 2019

Monsieur le maire Johnny Pizar, souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h00.

19 06 075

2. Adoption de l'ordre du jour du 3 juin 2019

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 3 juin 2019, soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. CAB – Invitation à l'AGA
 - 6.1.2. Fête du Canada - Hatley
 - 6.1.3. Invitation : Bonnes pratiques pour mettre en application un PIIA
 - 6.1.4. AGM Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook
 - 6.1.5. Plan de développement loisir de la MRC – Le Grand rassemblement
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Politique concernant la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail de manière à assurer le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Barnston-Ouest
 - 7.1.2. Emploi d'été - embauche
 - 7.1.3. Pont P-07178, chemin Haskell
 - 7.1.4. Congrès de la FQM
 - 7.2. **Rapports**
 - 7.2.1. Dépôt du rapport du maire
 - 7.2.2. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle
 - 7.3. **Appels d'offres**
 - 7.3.1. Résultat – Appels d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022

7.4. Règlements

- 7.4.1. Avis de motion - Règlement 271-2019 abrogeant le règlement numéro 188 Politique concernant le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Barnston-Ouest
- 7.4.2. Présentation et dépôt du Règlement 271-2019 abrogeant le règlement numéro 188 Politique concernant le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Barnston-Ouest
- 7.4.3. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 272-2019 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 224(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook
- 7.4.4. Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 272-2019 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 224(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook
- 7.4.5. Adoption du projet de Règlement numéro 272-2019 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 224(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook
- 7.4.6. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 273-2019 modifiant le règlement de zonage 225(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et apporter d'autres changements
- 7.4.7. Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 273-2019 modifiant le règlement de zonage 225(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et apporter d'autres changements
- 7.4.8. Adoption du projet de Règlement numéro 273-2019 modifiant le règlement de zonage 225(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et apporter d'autres changements
- 7.4.9. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 274-2019 modifiant le règlement de lotissement 226(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook
- 7.4.10. Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 274-2019 modifiant le règlement de lotissement 226(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook
- 7.4.11. Adoption du projet de Règlement numéro 274-2019 modifiant le règlement de lotissement 226(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook
- 7.4.12. Avis de motion – Projet de Règlement 275-2019 modifiant le règlement de construction 227(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres changements
- 7.4.13. Présentation et dépôt du projet de Règlement 275-2019 modifiant le règlement de construction 227(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres changements
- 7.4.14. Adoption du projet de Règlement 275-2019 modifiant le règlement de construction 227(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres changements
- 7.4.15. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 276-2019 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 229(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook
- 7.4.16. Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 276-2019 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 229(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook
- 7.4.17. Adoption du projet de Règlement numéro 276-2019 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 229(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook
- 7.4.18. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 277-2019 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221(2011) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres modifications
- 7.4.19. Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 277-2019 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221(2011) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de

développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres modifications

- 7.4.20. Adoption du projet de Règlement numéro 277-2019 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221(2011) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres modifications
- 7.4.21. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 278-2019 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 231(2012) afin d'assurer la cohérence avec le règlement de zonage modifié par le règlement 273-2019
- 7.4.22. Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 278-2019 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 231(2012) afin d'assurer la cohérence avec le règlement de zonage modifié par le règlement 273-2019
- 7.4.23. Adoption du projet de Règlement numéro 278-2019 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 231(2012) afin d'assurer la cohérence avec le règlement de zonage modifié par le règlement 273-2019
- 7.4.24. Avis de motion – Règlement numéro 279-2019 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 232(2012)
- 7.4.25. Présentation et dépôt du Règlement numéro 279-2019 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 232(2012)

8. Rapport du Maire et des conseillers

- 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
- 8.2. Rapport des conseillers

9. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie

- 9.1. Dépôt du rapport mensuel

10. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement

- 10.1. Dépôt du rapport mensuel

11. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

- 11.1. Dépôt du rapport mensuel

12. Trésorerie

- 12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

13 Divers

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

19 06 076

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

6.1.1. CAB – Invitation à l'AGA

L'information est déposée aux membres du conseil.

19 06 077

6.1.2. Fête du Canada - Hatley

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que Monsieur le maire participe aux célébrations de la Fête de Canada qui se tiendront à Hatley le 1^{er} juillet prochain.

Adoptée à l'unanimité

6.1.3. Invitation : Bonnes pratiques pour mettre en application un PIIA

L'invitation est déposée aux membres du conseil.

6.1.4. AGM Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook

L'invitation est déposée aux membres du conseil. La directrice générale vérifiera auprès de quelques citoyens leurs intérêts à siéger à la TCCC pour la Municipalité.

6.1.5. Plan de développement de la MRC de Coaticook

L'invitation est déposée aux membres du conseil.

19 06 078

7.1.1. Politique concernant la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail de manière à assurer le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Barnston-Ouest

ATTENDU que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU que la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

ATTENDU qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;

ATTENDU que le Règlement numéro 188 Politique concernant le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Barnston-Ouest sera abrogé pour être remplacé par la *Politique concernant la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail de manière à assurer le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Barnston-Ouest* ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest adopte la présente *Politique concernant la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail de manière à assurer le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Barnston-Ouest.*

Adoptée à l'unanimité

19 06 079

7.1.2. Emploi d'été - embauche

ATTENDU que la Municipalité a déposé une demande au programme Emploi d'été Canada 2019 du gouvernement fédéral et que sa demande a été acceptée ;

ATTENDU que l'emploi visé dans cette demande en est un pour un travailleur journalier à la voirie locale ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la Municipalité embauche Samuel Smith pour une période de 6 semaines, soit du 7 juillet au 17 août 2019, à 40 heures/semaine, au salaire horaire de 15\$.

Que l'inspecteur municipal soit le responsable direct de Monsieur Smith.

Que la directrice générale secrétaire-trésorière soit la responsable du traitement du dossier auprès des autorités fédérales.

Adoptée à l'unanimité

19 06 080

7.1.3. Pont P-07178, chemin Haskell

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) prévoit reconstruire le pont P-07178 situé sur le chemin Haskell en 2020 ;

ATTENDU que le MTQ informe la Municipalité que le pont sera fermé complètement à toute circulation pour une période de 10 à 12 semaines et qu'un détour est prévu par les chemins Bean, Stage, Routhier, Goudreau, Lyon et Haskell ;

ATTENDU que le MTQ demande à la Municipalité si leurs travaux pourraient avoir un impact sur les travaux routiers municipaux ;

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accueille favorablement la reconstruction du pont P-07178, situé sur le chemin Haskell et donne son accord au projet du ministère.

Adoptée à l'unanimité

19 06 081

7.1.4. Congrès de la FQM

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription du conseiller Monsieur Normand Vigneau (monsieur le maire y étant inscrit par la MRC), aux Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2019 ;

Que le conseil municipal autorise également les dépenses relatives à ce congrès, c'est-à-dire les frais de déplacement et de repas s'y rattachant. Celles-ci seront remboursées selon les directives inscrites au règlement numéro 268-2018.

Que le conseil municipal autorise la réservation et la dépense relativement à l'hébergement auprès de la MRC de Coaticook.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.2.1. Rapport du maire

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*.

19 06 082

Diffusion du rapport du maire

**Il est proposé par la conseillère Cynthia,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la Municipalité diffuse le rapport du maire dans le journal Le Joyau édition Juillet-Août ainsi que sur la page Facebook et sur le site Internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

7.2.2. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle

La directrice générale dépose le rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité.

19 06 083

7.3.1. Résultats – Appels d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a procédé à un appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 pour le Circuit N°1, le 24 avril 2019 ;

ATTENDU que les soumissions ont été reçues avant 11h00 le 23 mai 2019 pour être ouvertes le même jour à 11h05 ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une soumission pour le **Circuit 1** :

- **3089-7128 Québec Inc.**

ATTENDU que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

ATTENDU que les documents d'appel d'offres et la soumission présentée par cette entreprise font partie intégrante de la présente résolution ;

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a procédé à un appel d'offres pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 pour le Circuit N°2, le 24 avril 2019 ;

ATTENDU que les soumissions ont été reçues avant 11h00 le 23 mai 2019 pour être ouvertes le même jour à 11h05 ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu deux soumissions pour le **Circuit 2** :

- **3089-7128 Québec Inc.**
- **9185-8936 Québec Inc.**

ATTENDU que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

ATTENDU que les documents d'appel d'offres et la soumission présentée par cette entreprise font partie intégrante de la présente résolution ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest octroie le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver du **Circuit 1** pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 3089-7128 Québec Inc., à un prix forfaitaire total de 2 420\$ par kilomètre pour la saison 2019-2020, 2 550\$ par kilomètre pour la saison 2020-2021 et 2 680\$ par kilomètre pour la saison 2021-2022, taxes en sus, pour un total de 382 171.05\$, taxes en sus ;

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest octroie le contrat pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver du **Circuit 2** pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à 9185-8936 Québec Inc., à un prix forfaitaire total de 2 500\$ par kilomètre pour la saison 2019-2020, 2 500\$ par kilomètre pour la saison 2020-2021 et 2 500\$ par kilomètre pour la saison 2021-2022, taxes en sus, pour un total de 332 287.50\$, taxes en sus ;

Que l'adjudication des contrats d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver des **Circuit N°1 et N°2** est conditionnelle à ce que le soumissionnaire fournisse, **avant la signature du contrat**, les documents suivants :

- a) La preuve de disponibilité (preuve de propriété ou de location à long terme valide pour toute la durée du contrat), qui apparaissent à la liste qu'il a déposée avec sa soumission et dont il n'était pas encore propriétaire ou locataire à long terme ;
- b) L'attestation de conformité de tous les équipements prévus à la liste qu'il a déposée avec sa soumission, conformément aux exigences décrites à l'article 13 du *Devis d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver, saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 (document 3)* ;
- c) La preuve de la police d'assurance responsabilité comprenant l'avenant en faveur de la Municipalité décrit à l'article 8 du document *Devis d'entretien et de déneigement des chemins d'hiver, saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 (document 3)* ;
- d) La garantie d'exécution décrite à l'article 9 du document 2 *Instructions aux soumissionnaires*, sous la forme et au montant exigé par cette disposition ;

Que la signature des contrats soit fixée au plus tard au mois de juillet 2019 au bureau de la Municipalité de Barnston-Ouest et que le soumissionnaire retenu devra avoir fourni les documents ci-hauts décrits avant cette signature.

Que le Maire et la directrice générale secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ledit contrat au nom de la Municipalité de Barnston-Ouest.

19 06 084

7.4.1. Avis de motion – Règlement numéro 271-2019 abrogeant le règlement numéro 188 Politique concernant le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Barnston-Ouest

Avis de motion est donné, par le conseiller Ziv Przytyk, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 217-2019 abrogeant le règlement numéro 188 Politique concernant le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Barnston-Ouest.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

7.4.2. Présentation et dépôt du Règlement numéro 271-2019 abrogeant le règlement numéro 188 Politique concernant le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la Municipalité de Barnston-Ouest

Le projet de règlement numéro 271-2019 est présenté et déposé par la secrétaire-trésorière Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût ainsi que le mode de financement n'est pas applicable, dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 30 mai 2019, lors de la convocation de la présente séance et conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et il était également disponible pour consultation auprès de la secrétaire-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

19 06 085

7.4.3. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 272-2019 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 224(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook

Cynthia Ferland, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un projet de règlement sera présenté pour adoption du règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 224(2012).

Ce règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin qu'il soit en concordance avec le schéma d'aménagement et développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

7.4.4. Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 272-2019 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 224(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook

Le projet de règlement numéro 272-2019 est présenté et déposé par la conseillère Cynthia Ferland, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût ainsi que le mode de financement n'est pas applicable, dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 30 mai 2019, lors de la convocation de la présente séance et conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et il était également disponible pour consultation auprès de la secrétaire-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

19 06 086

7.4.5. Adoption du projet de Règlement numéro 272-2019 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 224(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

ATTENDU que la Municipalité compte saisir des opportunités qui ne relèvent pas de la concordance stricte par le présent règlement ;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil lors de la convocation de la réunion du conseil du 3 juin 2019 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le projet de Règlement numéro 272-2019 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 224(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

19 06 087

7.4.6. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 273-2019 modifiant le règlement de zonage 225(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et apporter d'autres changements

Yannick Fecteau, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook, d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié ainsi que de procéder à certaines autres modifications.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

7.4.7. Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 273-2019 modifiant le règlement de zonage 225(2012) afin d'être en concordance au

Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et apporter d'autres changements

Le projet de règlement numéro 273-2019 est présenté et déposé par le conseiller Yannick Fecteau, celui-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût ainsi que le mode de financement n'est pas applicable, dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 30 mai 2019, lors de la convocation de la présente séance et conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et il était également disponible pour consultation auprès de la secrétaire-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

19 06 088

7.4.8. Adoption du projet de Règlement numéro 273-2019 modifiant le règlement de zonage 225(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et apporter d'autres changements

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

ATTENDU que la Municipalité compte saisir des opportunités qui ne relèvent pas de la concordance stricte par le présent règlement ;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil lors de la convocation de la réunion du conseil du 3 juin 2019 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le projet de Règlement numéro 273-2019 modifiant le règlement de zonage 225(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et apporter d'autres changements.

Adoptée à l'unanimité

19 06 089

7.4.9. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 274-2019 modifiant le règlement de lotissement 226(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook

Julie Grenier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Coaticook, d'assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié ainsi que de procéder à certaines autres modifications.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

7.4.10. Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 274-2019 modifiant le règlement de lotissement 226(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook

Le projet de règlement numéro 274-2019 est présenté et déposé par la conseillère Julie Grenier, celui-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût ainsi que le mode de financement n'est pas applicable, dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 30 mai 2019, lors de la convocation de la présente séance et conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et il était également disponible pour consultation auprès de la secrétaire-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

19 06 090

7.4.11. Adoption du projet de Règlement numéro 274-2019 modifiant le règlement de lotissement 226(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

ATTENDU que la municipalité compte saisir des opportunités qui ne relèvent pas de la concordance stricte par le présent règlement ;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil lors de la convocation de la réunion du conseil du 3 juin 2019 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le projet de Règlement numéro 274-2019 modifiant le règlement de lotissement 226(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

19 06 091

7.4.12. Avis de motion– Projet de Règlement 275-2019 modifiant le règlement de construction 227(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres changements

Ziv Przytyk, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est d'assurer la concordance au SADD 6-25 de la MRC de Coaticook et faire certaines autres modifications afin d'apporter des corrections et mettre à jour certaines références.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

7.4.13. Présentation et dépôt du projet de Règlement 275-2019 modifiant le règlement de construction 227(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres changements

Le projet de règlement numéro 275-2019 est présenté et déposé par le conseiller Ziv Przytyk, celui-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût ainsi que le mode de financement n'est pas applicable, dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 30 mai 2019, lors de la convocation de la présente séance et conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et il était également disponible pour consultation auprès de la secrétaire-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

19 06 092

7.4.14. Adoption du projet de Règlement 275-2019 modifiant le règlement de construction 227(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres changements

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

ATTENDU que la Municipalité compte saisir des opportunités qui ne relèvent pas de la concordance stricte par le présent règlement ;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil lors de la convocation de la réunion du conseil du 3 juin 2019 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le projet de Règlement numéro 275-2019 modifiant le règlement de construction 227(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres changements.

Adoptée à l'unanimité

19 06 093

7.4.15. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 276-2019 modifiant le

règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 229(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook

Normand Vigneau, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de modifier le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction 229(2012) afin d'assurer la concordance au SADD 6-25 de la MRC de Coaticook.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

7.4.16. Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 276-2019 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 229(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook

Le projet de règlement numéro 276-2019 est présenté et déposé par le conseiller Normand Vigneau, celui-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût ainsi que le mode de financement n'est pas applicable, dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 30 mai 2019, lors de la convocation de la présente séance et conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et il était également disponible pour consultation auprès de la secrétaire-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

19 06 094

7.4.17. Adoption du projet de Règlement numéro 276-2019 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 229(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

ATTENDU que la municipalité compte saisir des opportunités qui ne relèvent pas de la concordance stricte par le présent règlement ;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil lors de la convocation de la réunion du conseil du 3 juin 2019 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le projet de Règlement numéro 276-2019 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 229(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement

durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

19 06 095

7.4.18. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 277-2019 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221(2011) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres modifications

Virginie Ashby, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption modifiant le règlement sur les PIIA 221(2011) dont l'objet est d'assurer la concordance au SADD 6-25 de la MRC de Coaticook et faire certaines autres modifications afin d'apporter des corrections et mettre à jour certaines références.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

7.4.19. Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 277-2019 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221(2011) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres modifications

Le projet de règlement numéro 277-2019 est présenté et déposé par la conseillère Virginie Ashby, celui-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût ainsi que le mode de financement n'est pas applicable, dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 30 mai 2019, lors de la convocation de la présente séance et conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et il était également disponible pour consultation auprès de la secrétaire-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

19 06 096

7.4.20. Adoption du projet de Règlement numéro 277-2019 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221(2011) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres modifications

ATTENDU que le SADD 6-25 est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du schéma ;

ATTENDU que la municipalité compte saisir des opportunités qui ne relèvent pas de la concordance stricte par le présent règlement ;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil lors de la convocation de la réunion du conseil du 3 juin 2019 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le projet de Règlement numéro 277-2019 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 221(2011) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook et autres modifications.

Adoptée à l'unanimité

19 06 097

7.4.21. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 278-2019 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 231(2012) afin d'assurer la cohérence avec le règlement de zonage modifié par le règlement 273-2019

Yannick Fecteau, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est d'assurer la cohérence avec le règlement de zonage modifié par le règlement 273-2019.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

7.4.22. Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 278-2019 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 231(2012) afin d'assurer la cohérence avec le règlement de zonage modifié par le règlement 273-2019

Le projet de règlement numéro 278-2019 est présenté et déposé par le conseiller Yannick Fecteau, celui-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût ainsi que le mode de financement n'est pas applicable, dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 30 mai 2019, lors de la convocation de la présente séance et conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et il était également disponible pour consultation auprès de la secrétaire-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

19 06 098

7.4.23. Adoption du projet de Règlement numéro 278-2019 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 231(2012) afin d'assurer la cohérence avec le règlement de zonage modifié par le règlement 273-2019

ATTENDU qu'il est nécessaire de corriger certaines références au règlement de zonage suite à la modification du règlement de zonage ;

ATTENDU que le processus de modification doit commencer par l'adoption d'un projet de règlement ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été transmis aux membres du conseil lors de la convocation de la réunion du conseil du 3 juin 2019 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 juin 2019 ;

Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,

Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

D'approuver et d'adopter le projet de Règlement numéro 278-2019 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 231(2012) afin d'assurer la cohérence avec le règlement de zonage modifié par le règlement 273-2019.

Adoptée à l'unanimité

19 06 099

7.4.24. Avis de motion – Règlement numéro 279-2019 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 232(2012)

Avis de motion est donné, par la conseillère Cynthia Ferland, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 279-2019 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 232(2012).

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

7.4.26. Présentation et dépôt du Règlement numéro 279-2019 abrogeant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 232(2012)

Le projet de règlement numéro 279-2019 est présenté et déposé par la conseillère Cynthia Ferland, celui-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraîne aucun coût ainsi que le mode de financement n'est pas applicable, dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 30 mai 2019, lors de la convocation de la présente séance et conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et il était également disponible pour consultation auprès de la secrétaire-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur pour le mois de mai 2019.

10.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel de l'officier municipal en bâtiment et environnement pour le mois de mai 2019.

11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du rapport de la directrice générale secrétaire-trésorière pour le mois de mai 2019.

19 06 100

12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 6 mai 2019 – 19-05-072	45 223.55\$
B) Dépenses incompressibles – mai 2019	35 090.88\$
C) Salaires mai 2019	10 806.16\$
D) Comptes à payer au 3 juin 2019	73 320.94\$

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 119 217.98\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

19 06 101

15. Levée de la séance ordinaire du 3 juin 2019

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h34.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE ET SEC-TRES.